

POLITIQUE SUR LES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE DE COURS ET LES EXAMENS D'ÉQUIVALENCE*

1. Les demandes d'équivalences de cours doivent être présentées via votre portail synchro et en respect de l'article 8.7 du Règlement pédagogique des études de premier cycle avec les pièces justificatives nécessaires. L'étudiant est responsable de la présentation d'un dossier complet ; aucune relance ne sera faite par la faculté pour demander les renseignements nécessaires à l'achèvement du dossier. Les demandes incomplètes entraîneront un refus de l'équivalence.
2. Pour qu'un cours puisse faire l'objet d'une équivalence, il doit avoir été réussi avec une note égale ou supérieure à C dont la valeur est définie au système de notation de l'Université ou l'équivalent. (Article 8.7 du Règlement pédagogique)
3. Pour l'année académique 2021-2022, les demandes doivent être présentées dans les délais prescrits par la faculté, durant les périodes suivantes, sans dépasser les dates limites :

Année préparatoire

- Cours de la session d'automne et d'hiver : **Du 15 juillet au 30 juillet 2021 dernier délai**

Cours obligatoires de 1ère année et 2ème année

- Cours de la session d'automne : **Du 2 août au 20 août 2021 dernier délai**
(à l'exception de MMD2241)
- Cours de la session d'hiver
Cours CSS1900 et CSS2900 **Du 30 septembre au 15 octobre 2021 dernier délai**
Du 30 septembre au 15 octobre 2021
- Cours MMD2241 (automne) : **Du 18 mai au 1^{er} juin 2021 dernier délai**

4. Après examen du dossier par la direction, celle-ci transmet au candidat sa décision dans les 10 jours ouvrés suite à la demande (demande refusée ou candidat éligible à l'examen d'équivalence). Cette décision sera transmise au candidat par courriel à son adresse « @umontreal.ca » uniquement.
5. Si le candidat y est éligible, il devra se soumettre à un examen d'équivalence.
6. Le format de l'examen est déterminé par le professeur responsable du cours et sujet à changement sans préavis de la faculté. Le temps alloué pour compléter l'examen est de 60 à 90 minutes selon le type d'examen. Le temps alloué sera indiqué en première page de l'examen.
7. Une seule date d'examen d'équivalence sera organisée.
8. Il n'y a pas de reprise ou de différé pour l'examen d'équivalence.
9. L'absence de l'étudiant à l'examen annule automatiquement la demande d'équivalence.
10. Pour obtenir l'équivalence, l'examen d'équivalence doit avoir été réussi avec une note égale ou supérieure à C dont la valeur est définie au système de notation de l'Université.
11. Les candidats à l'examen ainsi que ceux dont le dossier était incomplet seront informés de l'obtention ou non de leur équivalence par courriel, à leur adresse « @umontreal.ca » seulement, et ce, dans les 10 jours ouvrés qui suivent l'examen. Cette décision est finale.

Les étudiants qui demandent une équivalence de cours sont invités à se présenter à toutes les activités du cours jusqu'à l'obtention de leur équivalence. Ils sont également tenus de se présenter à toutes les activités obligatoires tant qu'ils n'ont pas obtenu la réponse de la direction du programme. Les détenteurs d'un baccalauréat professionnel en pharmacie d'une université canadienne n'ont pas à se soumettre à cette politique pour l'équivalence du cours de pharmacothérapie.

* Cette politique ne saurait en rien réduire la portée des éléments du Règlement pédagogique reliés aux équivalences ou s'y substituer. Elle précise les exigences particulières de la faculté et la gestion interne du processus d'évaluation des équivalences.